



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

ENTRE

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne,
Sise 29 Allée Jean Rostand - 91025 ÉVRY CEDEX
représentée par son Président, Monsieur Laurent MUNEROT,

ci-après dénommée "CMA Essonne" ou "CMAE"

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Essonne,
Sise 2 cours Monseigneur Romero - 91004 ÉVRY CEDEX,
Représentée par son Président, Monsieur Emmanuel MILLER,

ci-après dénommée "CCI Essonne" ou "CCIE",

ET

La Communauté de Communes du Val d'Essonne,
Sise Maison des Services Publics, Parvis des Communautés - 91610 Ballancourt-sur-Essonnes,
représentée par son Président, Monsieur Patrick IMBERT,

ci-après désignée "CCVE"

désignées ensemble "les Parties".

PRÉAMBULE

Conscientes de leur communauté d'intérêts, les Parties ont depuis longtemps noué des liens de partenariat. Désireuses de contractualiser leurs relations en matière de contribution à la croissance économique, sociale et environnementale du territoire, les Parties ont décidé de conclure la présente convention de partenariat.

ARTICLE 1 – OBJET GÉNÉRAL

L'objet de la présente convention vise à définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la CCVE, la CMA Essonne et la CCI Essonne.

Plus précisément, la présente convention a pour objectif de décrire la nature des actions qui s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat stratégique engagé par la CCVE, la CMA Essonne et la CCI Essonne, et les moyens qui leur seront affectés.

Ces actions portent essentiellement sur le développement du tissu économique et de son maintien ; ainsi que sur la veille stratégique et l'observation du territoire.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA CMA ESSONNE ET DE LA CCI ESSONNE

2.1 Développement de l'entrepreneuriat

La Communauté de Communes du Val d'Essonne tient depuis 2009 une permanence mensuelle à destination des porteurs de projets d'entreprise de son territoire.

Cette permanence d'accueil gratuite, consiste à accompagner les porteurs de projets d'entreprises en leur apportant notamment des informations juridiques et comptables ; ainsi qu'une connaissance du territoire, des réseaux locaux et des possibilités d'implantation.

Dès signature de ladite convention, cette permanence sera assurée conjointement par la CCVE, la CMAE et la CCIE dans le cadre d'une co-animation.

Pour sa mise en place sur le territoire de la CCVE, la CMAE et la CCIE mettront à disposition un conseiller expérimenté qui assurera, en binôme avec le développeur économique de la CCVE, les entretiens d'accompagnement des porteurs de projet de création d'activité.

Le calendrier de ces co-animations sera défini conjointement par la CMAE / CCIE et la CCVE dès la signature de la convention. Il sera établi sur la base de 11 demi-journées sur une période de 12 mois. Les sessions se dérouleront dans les locaux de la CCVE qui se chargera de l'organisation matérielle des entretiens avec les porteurs de projet ; ainsi que du planning des rendez-vous.

La CCIE et la CMAE devront produire en fin de chaque exercice, un compte rendu de leurs activités.

2.2 Animation d'ateliers thématiques répondant aux enjeux et problématiques des entreprises du territoire

- a) La CMAE et la CCIE s'engagent à animer 2 ateliers traitant des problématiques des dirigeants d'entreprises de moins de 3 ans.
- b) Si nécessaire, d'autres ateliers et formations pourront être assurés par la CMAE et la CCIE sur des thématiques jointes en annexe. Pour cela, des devis spécifiques seront établis au préalable.
Les missions concernant ces autres ateliers et formations seront réalisées par la CCIE et la CMAE après acceptation du ou des devis.
- c) Afin de favoriser l'attractivité des territoires ruraux les commerces de proximité peuvent bénéficier d'aides spécifiques. A cet effet, le Conseil Régional d'Ile-de-France a créé le dispositif « Pacte rural » qui est une aide à l'investissement pour les commerces de proximité et les EPCI.
A la demande de l'intercommunalité, les Chambres consulaires assureront un atelier d'information sur le « Pacte rural » dès lors que les dates d'appel à candidature seront connues.

2.3 Veille stratégique et observation du territoire ou connaissance du territoire

Collecter, analyser et diffuser des informations économiques sur les entreprises et les territoires sont des savoir-faire des organismes consulaires. La CCI Essonne et la CMA Essonne travaillent conjointement à l'analyse économique et à la dynamique du territoire de la CCVE à partir notamment de leurs fichiers consulaires d'entreprises respectifs, mais aussi grâce à une connaissance fine des entreprises.

La CMA Essonne et la CCI Essonne s'engagent à fournir chacune 1 fichier complets par trimestre sur 12 mois comprenant toutes les entreprises du territoire de la CCVE inscrites au RM et au RCS.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

Dans la cadre de l'exercice de sa compétence développement économique et de la présente convention, la Communauté de Communes du Val d'Essonne s'engage à :

- Assurer la communication et la promotion des permanences création sur le territoire en direction des porteurs de projets d'entreprise ; ainsi que de toute action prévue dans la convention;
- Assurer la bonne tenue des permanences, des ateliers et des formations;
- Faire appel à l'expertise de la CMA Essonne et de la CCI Essonne pour toute entreprise ayant un besoin de conseil ou d'accompagnement;
- Associer la CMA Essonne et la CCI Essonne aux actions de développement économique et territorial existantes et futures;
- associer la CMA Essonne et la CCI Essonne aux groupes de travail, réflexions, études et projets dans le cadre du Pacte rural,
- Promouvoir l'offre de service et communiquer sur les évènements, initiatives et l'offre de service de la CMA Essonne et de la CCI Essonne sur le territoire,

ARTICLE 4 – SUIVI DE LA CONVENTION

Le pilotage de la convention sera assuré conjointement par la CCVE, la CMA Essonne et la CCI Essonne.

Un comité opérationnel composé des référents désignés par chacune des parties (Ophélie TRONY – CMA Essonne / Camille VALOIS – CCVE / Marcel GERVELAS – CCI Essonne) se réunira au moins deux fois par an.

ARTICLE 5 –RÈGLEMENT

Dans le cadre de ce partenariat, la CCVE s'engage à régler les sommes forfaitaires.

A la CCI Essonne :

- 2.500 Euros HT (deux mille cinq cent Euros hors taxes) soit 3.000 Euros TTC (trois mille Euros toutes taxes comprises) qui se répartissent de la façon suivante :
 - 6 permanences création délocalisées,
 - 1 atelier délocalisé,
 - 1 abonnement au fichier consulaire de la CCI Essonne (transmission d'un fichier par trimestre du territoire de la CCVE sur 12 mois),

A la CMA Essonne :

- 3.000 Euros nets de taxes (trois mille Euros nets de taxes) qui se répartissent de la façon suivante :
 - 5 permanences délocalisées
 - 1 atelier délocalisé assuré par la CMA Essonne
 - 1 abonnement au fichier consulaire de la CMA Essonne (transmission d'un fichier par semestre du territoire de la CCVE sur 12 mois)

CCI Essonne/CMA Essonne :

- 1 atelier "Pacte rural" : offert (valorisé à 500 € HT).

Les modalités de règlement à la CCI Essonne et la CMA Essonne sont les suivantes.

- Acompte de 50 % à la signature de la convention,
- solde de 50 % à la fin de la convention.

La CCI Essonne et la CMA Essonne ne pourront être tenues responsables si des ateliers devaient être annulés faute de participants. D'un commun accord, il pourra être proposé une nouvelle date et/ou un autre thème sans report possible après échéance de cette convention.

Si toutefois un atelier devait être annulé et dans la limite d'une annulation de 5 jours avant la date prévue, libérant ainsi les protagonistes de toute contrainte calendaire, l'atelier ne sera pas facturé.

ARTICLE 6 – LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La CMA Essonne et la CCI Essonne accordent à la CCVE une licence non exclusive et gratuite d'utilisation, représentation, reproduction de leur nom et de leur logo pour la durée de la présente convention et aux fins exclusives de lui permettre de satisfaire à ses obligations découlant de la présente convention et de communiquer sur les actions partenariales mises en œuvre.

Toute utilisation des logos consulaires et des noms devra faire l'objet d'une validation de la part du service communication de la CMA Essonne et de la CCI Essonne.

Les Parties se restitueront réciproquement, dans un délai d'un mois à compter de la date de fin d'effet de la présente convention, tout document et support d'information non diffusé.

ARTICLE 6 – LA DURÉE

La présente convention est conclue pour une période 12 mois et entre en vigueur à la date de signature.

Elle pourra être renouvelée par accord des Parties formalisé par la signature d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS

Les Parties se réservent la possibilité de signer tout avenant à la présente convention nécessaire à la mise en place d'autres actions définies en commun au service du développement du territoire de la CCVE et de ses entreprises.

Les actions citées en annexes relèvent de la compétence habituelle de la CMA Essonne et de la CCI Essonne et pourront être déclenchées à la demande de la CCVE en regard des critères spécifiés.

Une action non référencée pourra toutefois être ajoutée à la demande de la CCVE pour répondre à une situation spécifique. Une proposition pourra dans ce cas être faite par la CMA Essonne et/ou la CCI Essonne à la CCVE, sous la forme d'une fiche action adaptée à la demande et intégrée dans un avenant à cette convention.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la convention et soixante (60) jours après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la Partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela de n'accomplir aucune formalité judiciaire, et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 9 – LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de la Communauté de Communes après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Evry, le 1^{er} juin 2017
En trois exemplaires originaux

Le Président de la
Communauté de Communes
du Val d'Essonne

Le Président de la CMA
Essonne

Le Président de la CCI
Essonne

Patrick IMBERT

Laurent MUNEROT

Emmanuel MILLER